



Commune des Avirons

Extrait N° 16 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

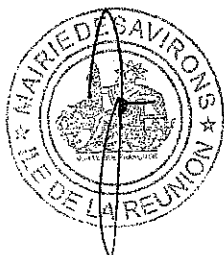
NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / SAPHIR

- o Cession des actions de la Commune à la CIVIS

La Commune des Avirons détient 4 actions au sein de la SEM SAPHIR.

Hôtel de Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exploitation de l'ensemble des périmètres irrigués départementaux est assurée par cette SEM.

Dans le cadre de ce dimensionnement départemental et la perspective de développement de missions nouvelles, la structure souhaite procéder à une modification statutaire en profondeur.

Ainsi, ce chantier s'articule autour de trois axes majeurs :

- ✓ Ajuster l'objet social et le capital en lien avec les missions récentes de la structure (gestion des périmètres irrigués départementaux) et les perspectives de déploiement de nouvelles activités ;
- ✓ Amplifier les partenariats avec les autres collectivités en charge de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dans une logique de meilleure cohérence territoriale des politiques publiques déployées sur l'île dans ces domaines ;
- ✓ Mettre en perspective et anticiper les évolutions législatives en matière de gouvernance de l'eau notamment au regard du futur transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale ayant pour objectif le transfert progressif des actions des communes actionnaires de la SAPHIR au profit de leurs EPCI en commençant par la CIVIS. L'objectif final étant que l'ensemble des intercommunalités de la Réunion soit représenté au sein de l'actionnariat de la SAPHIR.

Aussi, il est proposé au Conseil de céder à la CIVIS les 4 actions détenues par la Commune. La valeur de cession est de 168 euros (valeur nominale des actions). Le transfert porte donc sur une valeur totale de 672 euros.

CECI EXPOSE,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la cession, à la CIVIS, des 4 actions détenues par la Commune au sein de la SEM SAPHIR pour une valeur totale de 672 euros ;
- Doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la cession, à la CIVIS, des 4 actions détenues par la Commune au sein de la SEM SAPHIR pour une valeur totale de 672 euros ;
- Dote le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

